

Modifications apportées : ajout de deux articles dans titre : (Ressources-Comptabilité) / Art 1 : Mise en conformité du titre de l'Association suite au rectificatif 0391000004 / Art 3 : Modification des conditions pour être membre : suppression de la condition d'être présenté par 2 membres / Art 6 : Modification du nombre de membre du Comité -: 9 au lieu 12 - Modifications liées à la législation : âge majorité/ Art 9 : Représentation des licenciés mineurs par représentant légal - suppression de l'alinéa désignation du représentant aux AG des Comités Régionaux car défini par le règlement de ces comités Toutes les modifications sont en écriture rouge

STATUTS ASSOCIATION SPORTIVE DE FOUCHERANS

Titre 1 : - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Dole, sous le N° 11 le 19 juillet 1922. (JO du 29/08/1922).
Une modification a été apportée le 22/11/2011 (Modification N° 0391000004)

Article 1 : Titre de l'Association : **Association Sportive de Foucherans**
Objet : **FOOTBALL**
Siège : **Mairie de Foucherans, 2 rue des Grands-Prés 39100 Foucherans Jura**

Article 2 : Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse .

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel .

Article 3 : L'association se compose de membres actifs ou honoraires .
Pour être membre il faut remplir les formalités nécessaires à l'obtention d'une licence et avoir acquitté le montant de la cotisation exigée . Le montant des cotisations, le prix des entrées et le prix des boissons sont fixés par l'Assemblée Générale .

Le titre de Membre d'Honneur est attribué par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association . Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation, ni droit d'entrée .

Article 4 : La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications sauf recours à l'assemblée générale .

Titre 2 : AFFILIATIONS

Article 5 : L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales, régionales régissant le sport qu'elle pratique . Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux règlements établis par les fédérations dont elle relève ou par leurs comités régionaux, et par le Comité National des Sports.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements .

Modifications apportées : ajout de deux articles dans titre : (Ressources-Comptabilité) / Art 1 : Mise en conformité du titre de l'Association suite au rectificatif 0391000004 / Art 3 : Modification des conditions pour être membre : suppression de la condition d'être présenté par 2 membres / Art 6 : Modification du nombre de membre du Comité -: 9 au lieu 12 - Modifications liées à la législation : âge majorité/ Art 9 : Représentation des licenciés mineurs par représentant légal - suppression de l'alinéa désignation du représentant aux AG des Comités Régionaux car défini par le règlement de ces comités Toutes les modifications sont en écriture rouge

Titre 3 : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Comité Directeur est composé de 9 membres au moins .

Les pouvoirs de Direction de l'Association sont dévolus à un comité de direction dont les membres sont élus pour une durée maximum de six ans, renouvelables au moins par tiers tous les deux ans . Le vote a lieu à bulletins secrets

Les premiers membres renouvelables sont désignés par le sort . Ils sont rééligibles .

Le Comité de Direction élit chaque année son bureau comportant au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier qui portent le titre de Président, de Secrétaire et de Trésorier de l'Association .

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'Association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de dix-huit ans au moins au premier janvier de l'année du vote . Le vote par correspondance ou par procuration est autorisé .

Est éligible tout électeur âgé au moins de dix-huit ans au premier janvier de l'année de l'élection, jouissant de ses droits civiques et politiques .

En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres . Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale . Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés .

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs vice-président(s) d'honneur qui assiste(nt) aux séances avec voix consultatives .

Article 7 : Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres .

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations .

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire .

Il est tenu un procès verbal des séances .

Article 8 : Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées .

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectuées par les membres du bureau ou du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité sportive .

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du Comité de Direction .

Article 9 : L'assemblée générale de l'Association comprend tous les membres âgés au moins de dix-huit ans au jour de cette assemblée générale, chaque membre ayant droit à une voix .

Les licenciés de moins de dix-huit ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une voix .

Elle se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres .

Son bureau est celui du Comité .

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction .

Modifications apportées : ajout de deux articles dans titre : (Ressources-Comptabilité) / Art 1 : Mise en conformité du titre de l'Association suite au rectificatif 0391000004 / Art 3 : Modification des conditions pour être membre : suppression de la condition d'être présenté par 2 membres / Art 6 : Modification du nombre de membre du Comité -: 9 au lieu 12 - Modifications liées à la législation : âge majorité/ Art 9 : Représentation des licenciés mineurs par représentant légal - suppression de l'alinéa désignation du représentant aux AG des Comités Régionaux car défini par le règlement de ces comités Toutes les modifications sont en écriture rouge

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association .

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour . Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction .

Elle se prononce , sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications aux statuts .

Article 10 : Les dépenses sont ordonnées par le Président .

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par un membre du Comité de Direction dûment habilité par ce dernier à cet effet .

Article 11 : Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée . Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés au premier alinéa de l'article 9 ci-dessus est nécessaire . Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents .

Titre 4 : RESSOURCE DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 12 : Les ressources de l'Association se composent de :

1. Du produit des cotisations et des droits d'entrée versées par les membres .
2. Des subventions éventuelles de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou de tout organisme légalement reconnu .
3. Du produit des fêtes et manifestations (repas dansants, bal, loto, vente de déballage, kermesse, tournoi de football, buvette ... etc) organisées dans un cadre légal, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus .
4. Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur

Article 13 : Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières .

Titre 5 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumis au bureau au moins un mois avant la séance .

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9 ci-dessus . Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle au moins . Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents .

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents .

Modifications apportées : ajout de deux articles dans titre : (Ressources-Comptabilité) / Art 1 : Mise en conformité du titre de l'Association suite au rectificatif 0391000004 / Art 3 : Modification des conditions pour être membre : suppression de la condition d'être présenté par 2 membres / Art 6 : Modification du nombre de membre du Comité -: 9 au lieu 12 - Modifications liées à la législation : âge majorité/ Art 9 : Représentation des licenciés mineurs par représentant légal - suppression de l'alinéa désignation du représentant aux AG des Comités Régionaux car défini par le règlement de ces comités Toutes les modifications sont en écriture rouge

Article 15 : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9 ci-dessus .

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle au moins . Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents .

Article 16 : En cas de dissolution , par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association . Elle attribue l'actif net, à une ou plusieurs associations sportives . En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens .

Titre 6 : SURVEILLANCE et REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 : Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du premier juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées au titre, aux statuts, à la composition du Comité de Direction
2. Les nouveaux établissements fondés .
3. Le changement d'adresse du siège social .

Article 18 : Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'assemblée générale .

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à FOUCHERANS au Club House le jeudi 22 novembre 2011 sous la présidence de Mr Guyon Maurice, assisté de Mrs Christian Letisserand, J.François Adarbes et .

Pour le Comité de Direction de l'Association :

Nom :	GUYON	GUYOT	LETISSERAND
Prénoms	Maurice	Sandrine	Catherine
Profession	Retraité	Ouvrière	
Adresse	Dole	Jouhe	Foucherans
Fonction	Président	Secrétaire	Tresorier
Signature	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>